



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RN 164

Question écrite n° 47903

Texte de la question

M. Jean-Yves Cozan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la RN 164, qui traverse la Bretagne centrale. Le schéma directeur routier national a classé la RN 164 « Autre route nationale » et en application de la décision ministérielle du 21 mars 1995, prévoit un aménagement à 2 fois deux voies et un statut de voie express. Cependant, en raison du programme de mise aux normes autoroutières de la RN 165, et la RN 12, on peut s'interroger sur les délais de la réalisation effective des travaux sur la RN 164. En conséquence, compte tenu de l'attente des populations de la Bretagne centrale, il lui demande de bien vouloir lui préciser d'une part, si le programme de mise aux normes autoroutières des voies nationales en Bretagne ne remet pas en cause le financement prioritaire de l'aménagement de l'axe central, et d'autre part, selon quel calendrier les travaux seront réalisés sur la RN 164.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47903

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 460